
MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021

RAPPORT DE CLECT DÉFINITIF DU 5 OCTOBRE 2021

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021



Préambule :

Le 1^{er} février dernier le Conseil de Métropole a approuvé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) des 31 communes pour l'exercice 2021.

Ainsi, le montant de ces AC 2021 provisoires a été notifié aux communes sur la base du rapport de CLECT du 4 juillet 2019.

Il est proposé aujourd'hui d'établir les évaluations relatives aux nouveaux transferts de charges, réalisés depuis ce dernier rapport de CLECT rendu.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021



Ordre du jour :

- 1- Election du Président et des 2 Vice-Présidents de la CLECT.
- 2- Modifications des AC voirie 2015 en investissement pour les communes de Fabrègues et Lavérune.
- 3- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.
- 4- Transfert de la subvention à l'association le Vieux Biclou de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole.
- 5- Transfert du nettoyage des halles et marchés et de l'acquisition des corbeilles à papier de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole.
- 6- Compensation à la Commune de Clapiers de la redevance d'occupation de TDF pour l'hébergement d'une antenne de diffusion sur son territoire.

2- Modifications des AC voirie 2015 en investissement

Par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le principe d'une évolution des possibilités de comptabilisation des Attributions de Compensation (AC) métropolitaines.

L'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts qui régit les modalités des transferts de charges a été modifié par l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et permet désormais de mettre en place des AC inscrites en section d'investissement.

Dès lors, soucieuse d'utiliser au mieux les nouvelles dispositions qui permettent de tenir le double objectif de neutralité et de soutenabilité et après avis favorable de la Direction des Finances Publiques sur le montage envisagé, la Métropole a proposé à ses communes de faire le choix entre les trois hypothèses suivantes, dans le cadre d'une révision libre des AC :

2- Modifications des AC voirie 2015 en investissement

- 1) **Option 1** : AC à 70% sans ACI voirie (AC voirie initiale).
- 2) **Option 2** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains.
- 3) **Option 3** : Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015 sans bonification métropolitaine. (y compris les PPP)

A ce jour, les 31 communes de la Métropole ont fait les choix suivants :

	Option 1 AC à 70% Sans ACI Voirie	Option 2 ACI Voirie 30% avec bonification	Option 3 ACI Voirie 100% sans bonification
Nombre de communes ayant fait ce choix d'option	4	15	12

2- Modifications des AC voirie 2015 en investissement

Aujourd'hui, les communes de **Fabrègues** et **Lavérune** souhaitent intégrer le dispositif «**Option 2** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains.»

L'impact pour ces deux communes sur leur AC d'investissement, représentant les 30% restants, est le suivant :

- Fabrègues : **130 293€**
- Lavérune : **64 487€**

3- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il est mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

Il est proposé de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2020 et 2021.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021



3- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2019	AC prévisionnelle 2019 et 2020	Réel 2019 et 2020	Ecart	AC définitive 2020 après correction des écarts	AC prévisionnelle 2021	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2021
Cournonsec	40 092,29	80 184,58	80 149,59	-34,99	40 057,30	40 161,56	104,26	69,27
Cournonterral	19 741,26	39 482,52	33 734,69	-5 747,83	13 993,43	13 986,40	-7,03	-5 754,86
Lavérune	83 789,26	167 578,52	166 160,06	-1 418,46	82 370,80	82 368,73	-2,07	-1 420,53
Montaud	17 686,60	35 373,20	35 373,20	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	34 074,84	34 074,84	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinclières	51 952,41	103 904,82	103 904,82	0,00	51 952,41	47 584,52	-4 367,89	-4 367,89
Saint-Brès	19 385,93	38 771,86	38 771,86	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drézéry	13 548,78	27 097,56	27 671,82	574,26	14 123,04	22 575,83	8 452,79	9 027,05
Saint Genies des Mourgues	6 486,81	12 973,62	7 003,04	-5 970,58	516,23	0,00	-516,23	-6 486,81
Saint Jean de Védas	145 699,63	291 399,26	268 576,74	-22 822,52	122 877,11	121 021,88	-1 855,23	-24 677,75
Saussan	9 592,08	19 184,16	19 184,24	0,08	9 592,16	9 592,12	-0,04	0,04
Total	425 012,47	850 024,94	814 604,90	-35 420,04	389 592,43	391 400,99	1 808,56	-33 611,48

4- Transfert de la subvention à l'association le Vieux Biclou de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole

La commune de **Montpellier** versait jusqu'en 2020 une subvention de 4 000€ à l'association le Vieux Biclou. Depuis 2021, Montpellier Méditerranée Métropole verse cette subvention dans le cadre de sa compétence mobilités.

Afin de prendre en compte ce transfert, il est proposé de rectifier le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de Montpellier à la hausse, de la façon suivante :

Moyenne des dépenses réelles de fonctionnement réalisées par la Commune de Montpellier sur les exercices 2018 à 2020 au titre du versement de cette subvention :

Commune de Montpellier : **4 000 €**

5- Compensation à la Commune de Clapiers de la redevance d'occupation de TDF pour l'hébergement d'une antenne de diffusion sur son territoire

La commune de **Clapiers** percevait jusqu'ici une redevance d'occupation de la part de Télé Diffusion de France (TDF) pour l'hébergement d'une antenne sur son territoire.

Cette antenne se situe sur un terrain désormais transféré à la Métropole qui se substitue à la Commune de Clapiers.

Il est proposé de rectifier le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Clapiers de façon à lui compenser la recette jusqu'alors perçue.

Moyenne des redevances d'occupation perçues par la Commune sur les exercices 2018 à 2020 :

Commune de Clapiers : **15 053,64 €**

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021



6- Transfert du nettoyage des halles et marchés et de l'acquisition des corbeilles à papier de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole

La commune de **Montpellier** assurait jusqu'en mars 2020 le nettoyage des halles et marchés sur son territoire et les acquisitions de leurs corbeilles à papier. Le contrat de prestation géré par la Ville, ayant pris fin en mars 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a récupéré ces missions.

Afin de prendre en compte ce transfert, il est proposé de rectifier le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de Montpellier à la hausse, de la façon suivante :

Moyenne des dépenses réelles réalisées par la Commune de Montpellier sur les exercices 2017 à 2019 au titre du nettoyage des halles et marchés et des acquisitions de corbeilles à papier :

Fonctionnement	2017	2018	2019	Moyenne
Collecte Halles et Marchés	566 771,04	629 092,42	621 296,83	605 720,10

Investissement	2017	2018	2019	Moyenne
Acquisitions	50 655,00	54 614,70	53 366,52	52 878,74
Travaux	20 275,20	5 136,00	14 314,80	13 242,00
Total	70 930,20	59 750,70	67 681,32	66 120,74

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021



La Ville de Montpellier doit assurer une compensation des dépenses à compter du 1^{er} avril 2020.

Au titre de 2020, le montant de l'AC 2021 que la Ville de Montpellier devra verser à Montpellier Méditerranée Métropole devra être majoré de 454 290€ en fonctionnement (pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020) et de 66 121€ en investissement (exercice complet).

A compter de 2021 cette régularisation de l'AC portera sur un exercice complet pour un montant de **605 720€** en fonctionnement et **66 121€** en investissement.

Synthèse AC de
Fonctionnement

Il est proposé
d'établir
l'attribution de
compensation
fonctionnement
définitive 2021
selon le tableau
ci contre.

NB : L'ACF21 déf. de MTP = 34 079 220,29€ + 454 290€ + 605 720€ + 4 000 = **35 143 230,29€**.

L'ACF22 prov. de MTP = 34 079 220,29 + 605 720 + 4 000 = **34 688 940,29€**.

	ACF définitive 2020	CLETC 05/10/2021			
		Correctifs emprunts transférés Voirie-EP	RO TDF antenne Clapiers	Nett. Halles et Marchés + Vieux Biclou MTP	ACF définitive 2021
en euros					
Baillargues	-508 134,52				-508 134,52
Beaulieu	-153 853,50				-153 853,50
Castelnau-le-Lez	-1 298 375,83				-1 298 375,83
Castries	-222 997,40				-222 997,40
Clapiers	-443 250,57		15 053,64		-428 196,93
Cournonsec	-83 404,59	-69,27			-83 473,86
Cournonterral	-522 280,21	5 754,86			-516 525,35
Fabrègues	179 545,81				179 545,81
Grabels	-321 969,24				-321 969,24
Jacou	-740 579,75				-740 579,75
Juvignac	-976 258,08				-976 258,08
Lattes	288 464,96				288 464,96
Lavérune	612 948,72	1 420,53			614 369,25
Le Crès	-698 749,13				-698 749,13
Montaud	-55 210,68				-55 210,68
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82				-634 169,82
Montpellier	-34 079 220,29			1 064 010,00	-35 143 230,29
Murviel-lès-Montpellier	-112 476,13				-112 476,13
Pérols	-1 579 188,18				-1 579 188,18
Pignan	-257 356,21				-257 356,21
Prades-le-Lez	-714 289,05				-714 289,05
Restinclières	-159 959,93	4 367,89			-155 592,04
Saint-Brès	-194 839,17				-194 839,17
Saint-Drézéry	-166 595,24	-9 027,05			-175 622,29
Saint-Geniès-des-Mourgues	-190 263,43	6 486,81			-183 776,62
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,35				-299 787,35
Saint-Jean-de-Védas	-889 663,24	24 677,75			-864 985,49
Saussan	-168 187,65	-0,04			-168 187,69
Sussargues	-164 019,53				-164 019,53
Vendargues	1 427 980,58				1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-427 134,71				-427 134,71
TOTAL	-43 553 273,36	33 611,48	15 053,64	1 064 010,00	-44 568 618,24

Synthèse AC
d'Investissement

Il est proposé
d'établir
l'attribution de
compensation
investissement
définitive 2021
selon le tableau
ci contre.

NB : L'ACI21 déf. de MTP = 10 501 744,17€ + 66 121€ + 66 121€ = 10 633 986,17€.

L'ACI22 prov. de MTP = 10 501 744,17 + 66 121 = 10 567 865,17€.

		CLETC 05/10/2021		
		ACI définitive 2020	Voirie espace public portée à 30% 2021	Corbeilles papier Montpellier
	en euros			ACI définitive 2021
Baillargues	-94 905,00			-94 905,00
Beaulieu	-22 780,00			-22 780,00
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85			-1 091 284,85
Castries	-92 053,00			-92 053,00
Clapiers	-210 778,53			-210 778,53
Cournonsec	-25 013,00			-25 013,00
Cournonterral	-60 586,00			-60 586,00
Fabrègues	-13 150,00	-130 293		-143 443,00
Grabels	-500 889,33			-500 889,33
Jacou	-45 141,00			-45 141,00
Juvignac	-1 122 379,30			-1 122 379,30
Lattes	-1 222 340,80			-1 222 340,80
Lavérune	-8 544,00	-64 487		-73 031,00
Le Crès	-428 086,17			-428 086,17
Montaud	-60 583,40			-60 583,40
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00			-37 506,00
Montpellier	-10 501 744,17		132 242	-10 633 986,17
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36			-74 754,36
Pérols	-356 625,00			-356 625,00
Pignan	-236 604,89			-236 604,89
Prades-le-Lez	-26 269,00			-26 269,00
Restinclières	-51 637,84			-51 637,84
Saint-Brès	-2 046,00			-2 046,00
Saint-Drézéry	-39 378,00			-39 378,00
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00			-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00			-42 292,00
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00			-257 051,00
Saussan	-26 263,00			-26 263,00
Sussargues	-76 893,91			-76 893,91
Vendargues	-12 391,00			-12 391,00
Villeneuve-lès-Maguelone	-64 961,86			-64 961,86
TOTAL		-16 829 107,41	-194 780,00	132 242,00
				-17 156 129,41

Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « *Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou*
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021



Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLECT et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*